



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 13 avril 2017** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

25 Conseillers sont présents

08 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Bernard BISCH et Lionel BRUNEL**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 39

#### SERVICE ACTION EDUCATIVE

##### CONSULTATION DES DOSSIERS ALLOCATAIRES

Convention d'accès au service « Consultation du Dossier Allocataire pour les Partenaires » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à notre disposition un service internet à caractère professionnel anciennement CAF PRO qui permet de consulter les éléments des dossiers (notamment le quotient familial) des familles nécessaires à la création des dossiers familles pour les inscriptions périscolaires et extrascolaires.

Une convention avait été conclue avec la CAF pour l'utilisation de cet outil CAF PRO le 2 mars 2015. La CAF fait évoluer ses services avec un nouveau portail et dans ce cadre CAF PRO est remplacé par CDAP « consultation du dossier allocataire pour les partenaires ».

Une autorisation expresse pour l'utilisation de cet outil est toujours demandée aux familles par le biais du dossier d'inscription.

Pour continuer à bénéficier de l'accès à ce service, il convient de signer avec la CAF la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et le contrat de service y afférent (documents joints en annexe).

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et son contrat de service avec la Caisse d'Allocations Familiales.

#### RESTAURATION

##### SCOLAIRES

Tarifs 2017/2018

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du service de restauration scolaire. Il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2016 : 99.32, indice février 2017 : 100.52 soit une augmentation de 1,2%.

Il est donc proposé le vote des tarifs ci-dessous.

### Tarif accueil classique :

Quotient familial	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Inférieur à 312.66	1,95 €	<b>1,97 €</b>
De 312.67 à 503.22	2,43 €	<b>2,46 €</b>
De 503.23 à 732.05	3,28 €	<b>3,32 €</b>
De 732.06 à 922.76	4,03 €	<b>4,08 €</b>
De 922.77 à 1182.08	4,54 €	<b>4,59 €</b>
Supérieur à 1182.08	5,06 €	<b>5,12 €</b>

Il est précisé que le principe de répartition par quotient est maintenu afin de continuer à permettre l'accès du service au plus grand nombre.

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles est appliquée à partir du deuxième enfant inscrit. (Exemple : 3<sup>ème</sup> tranche : 1<sup>er</sup> enfant : 3,32 €, 2<sup>ème</sup> enfant : 3,15 €, 3<sup>ème</sup> enfant : 3,15 €)

### Tarif accueil avec paniers repas :

Certaines familles ayant conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) pour cause d'allergies alimentaires complexes, ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la restauration scolaire mais devront confectionner des paniers repas.

Les tarifs qui leur sont applicables ne prennent pas en compte les coûts denrées et fabrication.

Quotient familial	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Inférieur à 312.66	1,15 €	<b>1,16 €</b>
De 312.67 à 503.22	1,44 €	<b>1,46 €</b>
De 503.23 à 732.05	1,97 €	<b>1,99 €</b>
De 732.06 à 922.76	2,42 €	<b>2,45 €</b>
De 922.77 à 1182.08	2,72 €	<b>2,75 €</b>
Supérieur à 1182.08	3,05 €	<b>3,09 €</b>

### Par 28 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal :

- valide l'application des tarifs ci-dessous de la restauration scolaire, à la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2017

Quotient familial	Tarif accueil classique	Tarif accueil avec panier repas
Inférieur à 312.66	<b>1,97 €</b>	<b>1,16 €</b>
De 312.67 à 503.22	<b>2,46 €</b>	<b>1,46 €</b>
De 503.23 à 732.05	<b>3,32 €</b>	<b>1,99 €</b>
De 732.06 à 922.76	<b>4,08 €</b>	<b>2,45 €</b>
De 922.77 à 1182.08	<b>4,59 €</b>	<b>2,75 €</b>
Supérieur à 1182.08	<b>5,12 €</b>	<b>3,09 €</b>

- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7067-251 du budget principal de la commune – exercice 2017.

### RESTAURATION

#### PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANTS

#### Tarifs 2017/2018

Par délibération du 26 mai 2016, il a été fixé des tarifs restauration pour le personnel municipal ainsi que les enseignants et autres personnels d'éducation des écoles de Brignais.

Il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2016 : 99.32, indice février 2017 : 100.52 soit une augmentation de 1,2%.

Situation	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Agent bénéficiant de titres restaurants	5,37 €	<b>5,43 €</b>
Agent ne bénéficiant pas de titres de restauration	2,83 €	<b>2,86 €</b>
Enseignants et autres personnels d'éducation	5,37 €	<b>5,43 €</b>

**Par 28 voix pour et 5 contre**, le Conseil municipal :

- valide l'application des tarifs ci-dessous de la restauration du personnel municipal et des enseignants à la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2017

Situation	Tarifs 2017/2018
Agent bénéficiant de titres restaurants	<b>5,43 €</b>
Agent ne bénéficiant pas de titres de restauration	<b>2,86 €</b>
Enseignants et autres personnels d'éducation	<b>5,43 €</b>

- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7067 du budget principal de la commune – exercice 2017.

## RESTAURATION

FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « LES ARCADES »

Tarifs 2017/2018

Par délibération du 26 mai 2016, il a été fixé des tarifs pour le foyer résidence pour personnes âgées « Les Arcades ».

Il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2016 : 99.32, indice février 2017 : 100.52 soit une augmentation de 1,2%.

Type de repas	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Repas « classique »	2.83 €	<b>2,86 €</b>
Repas de Noël	3 x 2.83 = 8.49 €	<b>8,59 €</b>
Journée « porte ouverte »	3 x 2.83 = 8.49 €	<b>8,59 €</b>
Autres animations à thèmes (repas régional, barbecue...)	2 x 2.83 = 5.66 €	<b>5,73 €</b>

La facturation sera opérée sur les repas commandés par la résidence et non sur les repas effectivement consommés.

**Par 28 voix pour et 5 contre**, le Conseil municipal :

- valide l'application des tarifs ci-dessous de la restauration foyer résidence pour personnes âgées « les Arcades » à la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2017

Type de repas	Tarifs 2017/2018
Repas « classique »	<b>2,86 €</b>
Repas de Noël	<b>8,59 €</b>
Journée « porte ouverte »	<b>8,59 €</b>
Autres animations à thèmes (repas régional, barbecue...)	<b>5,73 €</b>

- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70878 du budget principal de la commune – exercice 2017.

## ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

REGLEMENT DES ACTIVITES ET TARIFS

Année 2017/2018

### I – ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 les horaires des écoles maternelles publiques Claudius Fournion et Jacques Cartier seront harmonisés sur ceux de l'école maternelle André Lassagne. Il est donc proposé d'intégrer ce fonctionnement dans le règlement des accueils périscolaires.

## II – LES TARIFS PERISCOLAIRES

Il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2016 : 99.32, indice février 2017 : 100.52 soit une augmentation de 1,2%.

### 1 – LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Une garderie périscolaire est proposée de 7h30 à 8h20 les lundi, mardi, mercredi et jeudi et vendredi et de 11h30 à 12h30 le mercredi. Chaque accueil représente une unité.

Le soir de 16h30 à 18h15, une garderie périscolaire est également proposée. Cette activité est composée de deux unités :

- première unité de 16h30 à 17h30
- deuxième unité de 17h30 à 18h15

Il est donc proposé une évolution des tarifs comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs par unité 2016/2017</b>	<b>Tarifs par unité 2017/2018</b>
Inférieur à 312.66	0,50 €	<b>0,51 €</b>
De 312.67 à 503.22	0,83 €	<b>0,84 €</b>
De 503.23 à 732.05	1,03 €	<b>1,04 €</b>
De 732.06 à 922.76	1,33 €	<b>1,34 €</b>
De 922.77 à 1182.08	1,74 €	<b>1,76 €</b>
Supérieur à 1182.08	2,06 €	<b>2,08 €</b>

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2017.

### 2 – LE MIDI

Le service de restauration est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire selon rapport spécifique à la restauration scolaire.

L'évolution du tarif applicable aux élèves est proposé comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs par unité 2016/2017</b>	<b>Tarifs par unité 2017/2018</b>
Inférieur à 312.66	1,95 €	<b>1,97 €</b>
De 312.67 à 503.22	2,43 €	<b>2,46 €</b>
De 503.23 à 732.05	3,28 €	<b>3,32 €</b>
De 732.06 à 922.76	4,03 €	<b>4,08 €</b>
De 922.77 à 1182.08	4,54 €	<b>5,59 €</b>
Supérieur à 1182.08	5,06 €	<b>5,12 €</b>

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2017.

### 3- LES ACTIVITES DE DECOUVERTE

Des activités de découverte seront proposées aux élèves d'élémentaire et de grande section de maternelle. Chaque trimestre, les enfants se voient proposer au moins une activité de découverte. L'activité se déroule une fois par semaine ; 10 séances sont prévues chaque trimestre.

Il est donc proposé une évolution des tarifs.

Quotient familial	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Inférieur à 312.66	11,29 €	<b>11,42 €</b>
De 312.67 à 503.22	18,04 €	<b>18,26 €</b>
De 503.23 à 732.05	22,57 €	<b>22,84 €</b>
De 732.06 à 922.76	29,33 €	<b>29,68 €</b>
De 922.77 à 1182.08	38,36 €	<b>38,82 €</b>
Supérieur à 1182.08	45,14 €	<b>45,68 €</b>

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- approuve les tarifs périscolaires 2017/2018 suivants :

Quotient familial	Garderie périscolaire	Service de restauration	Activités de découverte
Inférieur à 312.66	<b>0,51 €</b>	<b>1,97 €</b>	<b>11,42 €</b>
De 312.67 à 503.22	<b>0,84 €</b>	<b>2,46 €</b>	<b>18,26 €</b>
De 503.23 à 732.05	<b>1,04 €</b>	<b>3,32 €</b>	<b>22,84 €</b>
De 732.06 à 922.76	<b>1,34 €</b>	<b>4,08 €</b>	<b>29,68 €</b>
De 922.77 à 1182.08	<b>1,76 €</b>	<b>5,59 €</b>	<b>38,82 €</b>
Supérieur à 1182.08	<b>2,08 €</b>	<b>5,12 €</b>	<b>45,68 €</b>

- approuve le règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que ses mises à jour ultérieures si les changements ne concernent que des tarifs votés en Conseil municipal ou des évolutions liées à de nouvelles fonctionnalités du portail famille
- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7067-255 du budget principal de la commune – exercice 2017.

#### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

ESPACE LOISIR / ESPACE JEUNES

Tarifs 2017/2018

Par délibération du 24 mars 2016, ont été fixés les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Ville pour l'adhésion, les participations à certaines activités, les séjours et les activités à la journée.

Il est proposé de réactualiser certains de ces tarifs.

#### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Espace Jeunes (15-17 ans)**

Il est proposé de maintenir un forfait de 10 euros et d'étendre sa validité à l'année scolaire (auparavant deux forfaits : un premier pour la période de septembre à juin et un second pour juillet/août). Cette évolution vers un forfait unique serait applicable dès le mois de mai 2017.

Activités payantes non comprises dans le forfait de 10 € : pour l'année scolaire 2017/2018 il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur une année : indice février 2016 : 99.32, indice février 2017 : 100.52 soit une augmentation de 1.2 %. Les montants ont été « arrondis » pour des facilités de gestion.

Les tarifs entre parenthèse sont ceux de l'année 2016/2017 :

- Piscine, bowling, patinoire, musées, sortie lac : 2.00 € (2 €)
- Cinéma : 2.55 € (2.5 €)
- Sorties lacs, foot indoor, spectacles et autres sorties: 3.15 € (3.10 €)
- Activités de bien être, parcours sportif dans les arbres, jeux de stratégie (laser game, paintball...) : 4.15 € (4.10 €)
- Activités tout terrain (Vtt, trottinette sur herbe, escalade ...): 5.20 € (5.10 €)
- Activités en eaux vives (rafting, canyoning, hydro speed...), sports mécaniques (karting...) bubble bump : 6.20 € (6.10 €)
- Ski : 8.20 € (8.10 €)
- Parcs d'attractions et zoo : 9.30 € (9.20 €)

**Séjours :** pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) soit 1.2 %. Les montants ont été « arrondis » pour des facilités de gestion.

Quotient familial	2 jours (1 nuit)	3 jours (2 nuits)	4 jours (3 nuits)	5 jours (4 nuits)
De 0 à 312	10.10 € (10 €)	18.20 € (18 €)	26.30 € (26 €)	33.40 € (33 €)
De 313 à 503	14.20 € (14 €)	25.30 € (25€)	37.45 € (37 €)	43.50 € (43 €)
De 504 à 732	22.25 € (22 €)	39.50 € (39 €)	58.70 € (58 €)	69.80 € (69 €)
De 733 à 923	28.35 € (28€)	49.60 € (49 €)	73.90 € (73 €)	87.05 € (86 €)
De 924 à 1182	41.50 € (41 €)	73.90 (73 €)	110.30 € (109 €)	130.55 € (129 €)
Plus de 1182	55.5 € (55 €)	98.15 € (97 €)	146.75 € (145 €)	174.05 € (172 €)

#### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Espace Loisirs (12-14 ans)**

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé une augmentation correspondant à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) soit 1.2 %. Les montants ont été « arrondis » pour des facilités de gestion.

#### **Activités à la journée**

Quotient familial	Coût par journée
De 0 à 312	2.00 € (2 €)
De 313 à 503	3.05 € (3 €)
De 504 à 732	5.05 € (5 €)
De 733 à 923	7.10 € (7€)
De 924 à 1182	10.10 € (10 €)
Plus de 1182	15.20 € (15€)

## Séjours

Quotient familial	2 jours (1 nuit)	3 jours (2 nuits)	4 jours (3 nuits)	5 jours (4 nuits)
De 0 à 312	10.10 € (10 €)	18.20 € (18 €)	26.30 € (26 €)	33.40 € (33 €)
De 313 à 503	14.20 € (14 €)	25.30 € (25€)	37.45 € (37 €)	43.50 € (43 €)
De 504 à 732	22.25 € (22 €)	39.50 € (39 €)	58.70 € (58 €)	69.80 € (69 €)
De 733 à 923	28.35 € (28€)	49.60 € (49 €)	73.90 € (73 €)	87.05 € (86 €)
De 924 à 1182	41.50 € (41 €)	73.90 (73 €)	110.30 € (109 €)	130.55 € (129 €)
Plus de 1182	55.5 € (55 €)	98.15 € (97 €)	146.75 € (145 €)	174.05 € (172 €)

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 2017/2018 tels qu'énumérés ci-dessus
- dit que ces tarifs seront applicables à partir de septembre 2017, sauf pour le forfait annuel de 10 € qui sera applicable dès le mois de mai 2017
- indique que le règlement intérieur des structures sera mis à jour avec les nouveaux tarifs
- précise que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 – compte 7067 du budget principal de la commune – exercice 2017.

## MINIBUS MUNICIPAL

### Modalités de prêt aux associations

Afin de soutenir le milieu associatif brignairot, il est proposé de permettre aux associations d'emprunter, sous certaines conditions, le minibus municipal.

Dans cette hypothèse les associations devront signer une convention de mise à disposition avec la Ville sur le modèle du projet présenté.

A cette fin, il convient de prévoir la remise d'une caution du montant de 800 € (montant correspondant à la franchise de la Ville). Ce produit sera rattaché à la ligne budgétaire 165 « dépôts et cautions reçus ».

Les critères de priorisation de réservation du véhicule ont été établis en concertation avec les associations.

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du minibus municipal avec les associations brignairottes tel qu'exposé en séance
- fixe le montant de la caution à 800 €, rattaché à la ligne budgétaire 165 « dépôts et cautions reçus ».

## MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS

### Subvention annuelle

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission locale intercommunale des cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

La Mission locale intercommunale assure un accueil personnalisé et un suivi visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, grâce aux moyens d'action suivants :

- l'accueil et l'orientation approfondie des jeunes afin de les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle en coordination avec les services publics et organismes compétents,
- la contribution à la mise en place de stages de qualification sociale et professionnelle, adaptés aux profils des jeunes et aux perspectives de développement,

- la recherche auprès des entreprises des possibilités d'accueil des jeunes dans le cadre des actions de qualification sociale et professionnelle,
- le soutien et l'encouragement aux actions d'insertion sociale des jeunes, notamment dans les domaines du cadre de vie, de la santé, du logement, des loisirs, des pratiques culturelles et sportives.

Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- une part fixe : qui correspond au nombre d'habitants (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours) x un montant unitaire par habitant (qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale (+ 1%))
- une part « jeunes » : qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2016 de la commune s'est élevée à 17 493 € soit :

- une part fixe à hauteur de 8 918 € (11 581 habitants x 0,77 €)
- une part « jeunes » à hauteur de 8 575 € (175 jeunes suivis x 49 €)

Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2017 sont ceux de 2012 à 2016, soit :

Années	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Nombre de brignairots accueillis	181	162	172	178	162	<b>171</b>

Il a été validé, au conseil municipal du 15 décembre 2016, la nécessité de provisionner une somme à hauteur de 17 800 €, pour l'année 2017, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2016.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- valide une participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale à hauteur de 17 277 € pour l'année 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette participation
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2017

#### **THEATRE DES 400 COUPS** Subvention exceptionnelle

Chaque année, l'Association Internationale du Théâtre Amateur (AITA/IATA) organise le Festival Mondial du Théâtre Amateur. Il s'agit d'une manifestation réunissant 24 pays représentés chacun par une troupe de théâtre amateur.

Pour cette 16<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera du 21 au 30 août 2017, la France sera représentée par le Théâtre des 400 coups, association Brignairote de théâtre amateur.

L'association Théâtre des 400 coups a par conséquent sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle de 1 500 €, afin de la soutenir financièrement quant aux frais engendrés par cette participation (frais de transport, d'hébergement et de restauration)

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 200 € pour la participation du Théâtre des 400 coups au Festival Mondial du Théâtre Amateur à Monaco
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2017.



## TARIFICATION DES SPECTACLES DU BRISCOPE

Saison 2017/2018

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel ;

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel.

Il est aujourd'hui nécessaire d'entériner les tarifs des spectacles pour la saison se déroulant de septembre 2017 à juin 2018.

Plusieurs catégories de tarifs sont proposées pour la plupart des spectacles :

- Entrée à **plein tarif**
- Entrée au **tarif réduit** accessible sur présentation de justificatifs : elle concerne les demandeurs d'emploi, les étudiants, les groupes à partir de 10 personnes se présentant sous la même entité juridique (comités d'entreprises, associations,...), les familles nombreuses, les partenaires et les personnes en invalidité
- Entrée au **tarif abonné** : elle fait bénéficier sur la plupart des spectacles d'un tarif réduit tout au long de la saison, selon les conditions suivantes :
  - Abonnement : minimum de 3 spectacles au choix sur l'ensemble des spectacles
  - Abonnement « Pass jeune public » : sur les spectacles « jeune public » pour au minimum 1 adulte + 1 enfant
- Entrée au **tarif moins de 18 ans** sur la base du tarif abonné
- Entrée au **tarif abonné moins de 18 ans** pour un minimum de 2 spectacles au choix sur l'ensemble des spectacles. Remise de 50 % sur la base du plein tarif

Des tarifs spécifiques sont également mis en place.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- valide les tarifs ci-dessous intéressant les spectacles du Briscope :

Spectacle par catégorie	A	B	C	D	E
<b>Plein tarif</b>	<b>28</b>	25	21	16	12
<b>Tarif réduit</b>	<b>25</b>	22	18	13	9
<b>Tarif abonné + de 18 ans et tarif - de 18 ans</b>	<b>22</b>	19	15	10	6
<b>Tarif abonné - de 18 ans</b>	<b>14</b>	13	10	8	6

- accepte la mise en place des tarifs spécifiques suivants :
  - Entrée au **tarif scolaire à 5 €** : pour les structures scolaires dont bénéficient les écoles de la ville sur les séances programmées pendant le temps scolaire, ainsi que pour les groupes du Centre social assistant à ces mêmes représentations programmées en séance tout public
  - Entrée au **tarif unique de 9 €** : elle concerne les élèves des collèges et lycées sur les spectacles en séance « tout public » accompagnés d'un professeur (nombre de places limité)
  - Entrée au **tarif préférentiel de 22 €** : elle concerne les spectateurs du festival Interval sur le spectacle des chanteurs André Manoukian et China Moses (nombre de places limité)
  - **Entrées spécifiques à la suite des séances scolaires** : les enfants ayant vu un spectacle en séance scolaire pourront revenir gratuitement à la séance « tout public », la place de l'accompagnateur sera quant à elle en tarif réduit (nombre de places limité)
  - Entrée d'un **itinéraire artistique** : Un itinéraire est proposé à 7€, avec possibilité d'acheter un **Pass itinéraire** à 15€ ouvrant l'entrée aux 3 itinéraires artistiques organisés dans la saison
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 – compte 7062/33 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE**

#### **Autorisation de signature**

Considérant que la ville de Brignais et le CCAS ont des besoins communs dans les domaines suivants :

- La vérification et la maintenance des équipements de sécurité incendie, des ascenseurs, des portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments
- L'élagage et l'abattage des arbres
- La fourniture de végétaux
- L'entretien des installations de ventilations mécaniques contrôlées (VMC), ramonage et divers
- L'exploitation technique des installations thermiques
- La prestation de télésurveillance et de maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments
- Entretien et travaux neufs de voirie de compétence communale : chemins ruraux, places et parkings, abords équipements publics...

Considérant que la commune de Brignais et le CCAS souhaitent grouper leurs commandes.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans les domaines susvisés

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention.

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Brignais et le CCAS ainsi que ses caractéristiques
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### ➤ **Informations diverses :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2017 à l'unanimité
- Elections présidentielles
- Actions du Conseil municipal junior (CMJ)
- Inauguration de l'aire de jeux dans le parc de l'Hôtel de Ville

Fin de la séance à 21 h 33.